

# POUR DES RUELLES VERTES ET ENGAGÉES

## CHARTE DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Une fois votre ruelle aménagée et inaugurée, les citoyen(ne)s doivent en prendre soin afin de bonifier l'expérience de ce nouvel aménagement et d'en assurer la pérennité. Les membres du comité vert sont chargés de la mobilisation citoyenne, de l'entretien général des lieux et, dans la mesure du possible, de faire respecter les différents règlements inhérents aux lieux par les riverain(e)s. Le comité vert est également encouragé à organiser des fêtes, des bazars ou toutes autres activités favorisant un sentiment d'appartenance à la ruelle.

## RESPONSABILITÉS DES USAGER(ÈRE)S DES RUELLES VERTES

### Entretien

Pour assurer la pérennité des aménagements, vous devez assurer :

- le maintien de la propreté au quotidien et l'organisation des corvées de nettoyage
- l'arrosage des végétaux
- le désherbage des plates-bandes
- l'entretien des végétaux et leur remplacement au besoin
- la responsabilisation des citoyens à l'entretien de la ruelle

Nous vous encourageons à organiser une corvée de nettoyage biannuelle dans votre ruelle. Pour accompagner vos démarches, l'arrondissement offre, sur demande, du matériel (gants et sacs) et des prêts d'outils. Consultez [ce lien](#) pour trouver tous les détails afin d'organiser vos corvées de propreté.

### Collecte des matières résiduelles ([règlement 16-049](#))

La ville effectue les différentes collectes de matières résiduelles, mais celles-ci doivent être, à moins d'avis contraire, déposées sur le trottoir à l'avant des résidences (art. 14) et ce dans le respect des horaires (art. 2) et consignes des différentes collectes. Aucune collecte n'est effectuée en ruelle. Les résidus verts doivent être déposés dans des contenants adéquats et les branches doivent être attachées en ballots (art. 10). Tous les détails sur [Info-collectes](#).

### Bruit ([règlement R.R.V.M., c. B-3](#))

Les problèmes liés au bruit peuvent être une source de stress et provoquer une perte de jouissance des lieux, c'est pourquoi la Ville et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ont émis des règlements visant à encadrer les activités générant du bruit. Tous les détails sur les problèmes de bruit reliés au [voisinage](#), aux [travaux de construction](#) et aux [commerces](#).

## **Bris, dommages et incivilités ([règlement PMR 2008-15](#))**

Il est interdit d'endommager ou de détruire le pavage, le gazon ou les plates-bandes du domaine public (art. 17), de détériorer le mobilier urbain (art. 26) ou d'endommager les arbres, arbustes, fleurs ou autres plantes (art. 27 par. 3). Les personnes responsables des bris sont tenues de remettre le domaine public en état. Si les bris et dommages proviennent d'un privé sur le domaine public, il faut le signaler rapidement au 311 avec le plus de preuves et détails possible pour qu'un suivi approprié soit apporté. Lorsqu'ils sont induits par la Ville sur le domaine privé, vous devez produire [une réclamation](#) dans les 15 jours suivant l'événement.

Si vous êtes témoins d'incivilités (graffiti, urine ou bruit) vous pouvez contacter le [poste de quartier 38](#). Pour l'enlèvement des graffitis, en faire la demande via ce [formulaire](#).

## **Circulation, stationnement et livraisons ([règlement C-4.1](#))**

Afin de réduire les nuisances imputables à la circulation automobile, le conducteur d'un véhicule ne peut circuler dans une ruelle à seule fin de passer d'une rue à une autre (art. 14). Il est aussi interdit de stationner un véhicule dans une ruelle, sauf lorsque la signalisation le permet expressément (art. 30 par. 3) et sauf lors d'une opération de chargement ou de déchargement de marchandises (art. 35). La livraison de marchandises par des véhicules lourds doit se faire entre 8h et 21h.

L'aménagement de nouveaux stationnements en ruelle est interdit, sauf [dans certains secteurs ciblés](#).

## **Déneigement ([règlement PMR 2012-25](#))**

Il est interdit de pousser, déposer, déplacer de la neige et de la glace sur le domaine public (art. 2 par. 1) sans permis de dépôt de neige. La disposition de la neige en vertu d'un permis de dépôt de neige doit se faire sans gêner les voies de circulation piétonnes et véhiculaires ou sans bloquer l'accès à un immeuble (art. 5 par.1).

## **Autres ressources pertinentes**

- Consultez nos conseils pour [l'aménagement d'une ruelle blanche](#)
- Consultez nos conseils pour [l'aménagement et l'entretien d'un Carré d'arbre](#)
- Agrémentez votre ruelle d'une murale grâce au [Programme Muralité](#)
- Animez votre ruelle avec le [Programme de soutien aux actions culturelles](#)
- Découvrez les autres ruelles vertes en explorant [notre carte interactive](#)
- Participez aux [Journées des ruelles vertes](#)

## **Contacts avec l'arrondissement**

L'arrondissement reste disponible pour répondre aux questions du comité vert et pour participer au rayonnement de la ruelle, mais les résident(e)s demeurent responsables de l'entretien général de leur ruelle verte.

Pour toutes questions relatives à la ruelle verte et au verdissement, veuillez nous contacter à l'adresse suivante :

[verdissementplateau@montreal.ca](mailto:verdissementplateau@montreal.ca)



@LePMR



/leplateaumontroyal



/LePMR



[montreal.ca/leplateau](http://montreal.ca/leplateau)